

# Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

#### **DELIBERATION**

NOMENCLATURE PREFECTURE:

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET:

TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE VIGNEUX-SUR-SEINE

Total: 56

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel (CEC) sis rue Marc Sangnier à

Yerres, (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents: 36

Eric ADAM; Gaëlle BOUGEROL; Gilles CARBONNET; Sylvie CARILLON; Christophe CARRERE; Thomas CHAZAL; Céline CIEPLINSKI; Olivier CLODONG; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Valérie DOLLFUS; François DUROVRAY Jocelyne FALCONNIER; Christian FERRIER Annie FONTGARNAND Christine François GUIGNARD; Faten HIDRI; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT; Colette KOEBERLE; Nicole LAMOTH; Jean-Claude LE ROUX; Jérôme MEUNIER; Françoise NICOLAS; Pascal ODOT Muriel MOISSON; Christina PEDRI;

Sabine PELLON; Régis PHILIPPE; Richard PRIVAT; Valérie RAGOT Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM; Laurent ROUSSET; Karim SELLAMI

Représentés: 16

Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS; Monique BAILLOT représentée par Thierry BATTESTI Faten HIDRI; Colette KOEBERLE; représenté par Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE; Nicolas DUPONT -AIGNAN représenté Olivier CLODONG: par Marie Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER: Bruno GALLIER Valérie RAGOT: Fabrice GAUDUFFE représenté représenté par par Jean-Claude LE ROUX: Joël **GRUERE** représenté par Christina PEDRI; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM; Klerwi LANDRAU représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT; Constant LEKIBY représenté par Georges PUJALS représenté Arnaud DEGEN; Sabine PELLON; par

Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS.

Absents:

4

Gabin ABENA; Dominique DEVERNOIS; Benjamin DONEKOGLU; Fouad SARI

2023-031

SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 20 AVR. 2023

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

#### **DELIBERATION**

2022 021	TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
2023-031	DE VIGNEUX-SUR-SEINE

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** la délibération n° 2022-059 du 29 juin 2022 relative à la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Vigneux-sur-Seine pour l'année scolaire 2022-2023,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la modification de la tarification des cotisations du conservatoire de Vigneux sur Seine afin de tendre vers une harmonisation tarifaire des CRC de Val d'Yerres Val de Seine.

### Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (avec 4 voix contre : Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François GUIGNARD, Karim SELLAMI),

**Article 1**<sup>er</sup>: **APPROUVE** la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Vigneux-sur-Seine et l'ensemble des modalités d'inscription présentés ci-après.

Article 2<sup>ème</sup> : DIT que cette tarification et l'ensemble de ces modalités entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2023-2024.

### **TARIFS 2023/2024 CRCV**

	CAVYVS	HORS CAVYVS
Droits d'inscription	40	100
COTISATIONS		
CURSUS MUSIQUE		
Eveil	185	370
Cycle 1 (Cursus instr. et chant lyrique él25 ans)	273	546

Cycle 1 (T.E.) chant lyrique + 25 ans	301	602
Cycle 2 (Cursus instr. et chant lyrique él25 ans)	341	682
Cycle 2 (T.E.) chant lyrique + 25 ans	408	816
Cycle 3 (Cursus instr. et chant lyrique él25 ans)	361	722
Cycle 3 (T.E.) chant lyrique + 25 ans	408	816
HORS CURSUS		
Instr. / FM / Pratique collective él25 ans	338	676
Adultes (T.E.)	408	816
Chant lyrique hors cursus	408	816
Pratique collective discipline unique (T.E.)	75	150
Instrument 2 et plus (cursus ou hors cursus) T.E.	110	220
CURSUS DANSE		
Eveils	185	370
Initiation	206	412
Cycle 1 (T.E.)	243	486
Cycle 2 (T.E.)	243	486
Cycle 3 (T.E.)	243	486
Discipline hors cursus : contemporain, hip-hop (T.E.)	243	486
Hors cursus adultes (T.E.)	243	486
CURSUS THEATRE		
Cycles 1, 2 et 3, enfants, ados (T.E.)	243	486
Adultes (T.E.)	243	486

### **Droits d'inscription**

Ils sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et <u>ne sont pas remboursables</u>, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.

# Frais pédagogiques

- Paiement possible en 3 fois, au début de chacun des 3 trimestres de l'année scolaire.
- L'intégralité de la cotisation de l'année entamée est due.
- Les frais pédagogiques sont majorés de 100% pour les élèves hors CAVYVS (cf tableau : tarifs annuels)

## **Abattements**

En cas de plusieurs activités inter-départements (Musique + Danse, Musique + Théâtre...), les abattements suivants seront appliqués sur l'activité la moins chère:

- 10% sur la 2<sup>ème</sup> activité
- 15% sur la 3<sup>ème</sup> activité.

### Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2<sup>e</sup> instrument.

15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2e enfant inscrit d'une même famille.

20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3e enfant inscrit d'une même famille.

25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4e enfant inscrit d'une même famille.

La réduction s'effectue sur la cotisation la moins chère.

## Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant annuel applicable. A partir du 1er avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant annuel applicable.

# **Quotient familial**

Une réduction liée au quotient familial sur le montant des sommes à payer par les familles est accordée selon les principes présentés ci-dessous :

Règle de calcul du Quotient Familial:

revenus annuels selon déclaration impôts

Nombre de personnes vivant au foyer

1 personne (Adulte – Enfant) = 1 part

Pièces à fournir au moment de l'inscription pour le calcul du quotient familial :

- le dernier avis d'imposition ou de non imposition de toutes les personnes vivant au foyer,
- le dernier relevé ASSEDIC (le cas échéant).

En cas de changement de situation :

- les trois derniers bulletins de paie des personnes salariées vivant au foyer,
- le dernier relevé ASSEDIC (le cas échéant),
- la photocopie du jugement de divorce et autorisation des parents sur la garde de l'enfant mineur,
- le livret de famille.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

ir extrait conforme,

rançois DUROVRAY

Président de la Communauté d'agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

Président du Département de l'Essonne